

**ARRÊTÉ DU MAIRE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Retrait de délégation de fonction à monsieur
Laurent Durieux
2023-093**

Transmis en Préfecture le: 21/03/2023
Affiché le: 21/03/2023
Notifié le: 21/03/2023

La maire de Saint-Genis-Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2020 d'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté du maire n°2020-259 du 24 juillet 2020, par lequel elle a donné délégation à monsieur Laurent Durieux, conseiller municipal pour les inclusions sociales et la vie citoyenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation donnée à monsieur Laurent Durieux, conseiller municipal, par l'arrêté susvisé est rapportée, à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2 : Madame la maire, madame la directrice générale des services et madame la comptable public, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au registre et copie en sera transmise à monsieur le préfet du Rhône.

Fait à Saint Genis Laval, 17/03/2023



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.